

0380027Y
ACADEMIE DE GRENOBLE
LYCEE GENERAL CHAMPOLLION
1 COURS LAFONTAINE
38026 GRENOBLE CEDEX 1
Tel : 0476855959

ACTE TRANSMISSIBLE DE LA COMMISSION PERMANENTE

Objet : Passation de conventions, de contrats et de marchés

Numéro de séance : 8

Numéro d'enregistrement : 86

Année scolaire : 2023-2024

Nombre de membres de la CP : 12

Quorum : 7

Nombre de présents : 10

La commission permanente

Convoquée le : 21/05/2024

Réunie le : 29/05/2024

Sous la présidence de : Manuel Neves

Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-41

Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-4, L.421-10, L.421-14, R.421-20, R.421-22, R.421-41, R.421-54
- le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics
- la délibération du conseil d'administration du 07/11/2023 portant délégation de certaines attributions à la commission permanente

Sur proposition du chef d'établissement, la commission permanente autorise la passation des conventions, des contrats et des marchés.

Pièce(s) jointe(s)

Oui Non Nombre: 1

Libellé de la délibération :

Convention de prêt de véhicule

La commission permanente autorise le chef d'établissement à signer la convention de prêt de véhicule entre le lycée CHAMPOLLION et l'association sportive du lycée Champollion (cf la convention jointe).

Résultats du vote

Suffrages exprimés : 10

Pour : 10

Contre : 0

Abstentions : 0

Blancs : 0

Nuls : 0

0380027Y
ACADEMIE DE GRENOBLE
LYCEE GENERAL CHAMPOLLION
1 COURS LAFONTAINE
38026 GRENOBLE CEDEX 1
Tel : 0476855959

ACTE TRANSMISSIBLE DE LA COMMISSION PERMANENTE

Objet : Financement des voyages scolaires

Numéro de séance : 8

Numéro d'enregistrement : 89-1

Annule et remplace l'acte n° 89 - 2023-2024

Année scolaire : 2023-2024

Nombre de membres de la CP : 12

Quorum : 7

Nombre de présents : 10

La commission permanente

Convoquée le : 21/05/2024

Réunie le : 29/05/2024

Sous la présidence de : Manuel Neves

Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-41

Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-4, L.421-14, R.421-20, R.421-22, R.421-41, R.421-54

- la délibération du conseil d'administration du 07/11/2023 portant délégation de certaines attributions à la commission permanente

Sur proposition du chef d'établissement, la commission permanente autorise le financement des voyages scolaires

Pièce(s) jointe(s)

Oui Non Nombre: 1

Libellé de la délibération :

Voyage scolaire à Lisbonne. Modification de la participation financière des famille.

Le montant de la participation unitaire des participants est fixé à 277€ (au lieu de 382 € précédemment voté).

Résultats du vote

Suffrages exprimés : 10

Pour : 10

Contre : 0

Abstentions : 0

Blancs : 0

Nuls : 0

0380027Y
ACADEMIE DE GRENOBLE
LYCEE GENERAL CHAMPOLLION
1 COURS LAFONTAINE
38026 GRENOBLE CEDEX 1
Tel : 0476855959

ACTE TRANSMISSIBLE DE LA COMMISSION PERMANENTE

Objet : Passation de conventions, de contrats et de marchés

Numéro de séance : 8

Numéro d'enregistrement : 87

Année scolaire : 2023-2024

Nombre de membres de la CP : 12

Quorum : 7

Nombre de présents : 10

La commission permanente

Convoquée le : 21/05/2024

Réunie le : 29/05/2024

Sous la présidence de : Manuel Neves

Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-41

Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-4, L.421-10, L.421-14, R.421-20, R.421-22, R.421-41, R.421-54
- le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics
- la délibération du conseil d'administration du 07/11/2023 portant délégation de certaines attributions à la commission permanente

Sur proposition du chef d'établissement, la commission permanente autorise la passation des conventions, des contrats et des marchés.

Pièce(s) jointe(s)

Oui Non Nombre: 1

Libellé de la délibération :

Convention : "Mon ciné"

Sur proposition du chef d'établissement, la commission permanente autorise la passation d'un avenant financier à la convention de partenariat passée avec la commune de St Martin d'Hères pour le cinéma municipal "Mon ciné". Cet avenant augmente la possibilité de subventionnement de l'action liée au dispositif "le cinéma, 100 ans de jeunesse" à un montant maximal de 660€ auquel s'ajoute la prise en charge du cout des frais de l'intervenante pour la présentation des travaux de juin 2024.

Résultats du vote

Suffrages exprimés :	10
Pour :	10
Contre :	0
Abstentions :	0
Blancs :	0
Nuls :	0

0380027Y
ACADEMIE DE GRENOBLE
LYCEE GENERAL CHAMPOLLION
1 COURS LAFONTAINE
38026 GRENOBLE CEDEX 1
Tel : 0476855959

ACTE TRANSMISSIBLE DE LA COMMISSION PERMANENTE

Objet : Financement des voyages scolaires

Numéro de séance : 8

Numéro d'enregistrement : 88-1

Annule et remplace l'acte n° 88 - 2023-2024

Année scolaire : 2023-2024

Nombre de membres de la CP : 12

Quorum : 7

Nombre de présents : 10

La commission permanente

Convoquée le : 21/05/2024

Réunie le : 29/05/2024

Sous la présidence de : Manuel Neves

Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-41

Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-4, L.421-14, R.421-20, R.421-22, R.421-41, R.421-54

- la délibération du conseil d'administration du 07/11/2023 portant délégation de certaines attributions à la commission permanente

Sur proposition du chef d'établissement, la commission permanente autorise le financement des voyages scolaires

Pièce(s) jointe(s)

Oui Non Nombre: 2

Libellé de la délibération :

Voyage Lens en Vercors LS 2

Le conseil d'administration autorise :

- la programmation et le budget du voyage d'intégration LS2 du 05 au 06 septembre 2024, pour un effectif de 45 étudiants

- fixe la contribution financière des familles à 77€,

La part accompagnateur est prise en charge par l'établissement.

Résultats du vote

Suffrages exprimés : 10

Pour : 10

Contre : 0

Abstentions : 0

Blancs : 0

Nuls : 0

0380027Y
ACADEMIE DE GRENOBLE
LYCEE GENERAL CHAMPOLLION
1 COURS LAFONTAINE
38026 GRENOBLE CEDEX 1
Tel : 0476855959

ACTE TRANSMISSIBLE DE LA COMMISSION PERMANENTE

Objet : Financement des voyages scolaires

Numéro de séance : 8

Numéro d'enregistrement : 85-2

Annule et remplace l'acte n° 85-1 - 2023-2024

Année scolaire : 2023-2024

Nombre de membres de la CP : 12

Quorum : 7

Nombre de présents : 10

La commission permanente

Convoquée le : 21/05/2024

Réunie le : 29/05/2024

Sous la présidence de : Manuel Neves

Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-41

Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-4, L.421-14, R.421-20, R.421-22, R.421-41, R.421-54

- la délibération du conseil d'administration du 07/11/2023 portant délégation de certaines attributions à la commission permanente

Sur proposition du chef d'établissement, la commission permanente autorise le financement des voyages scolaires

Pièce(s) jointe(s)

Oui Non Nombre: 2

Libellé de la délibération :

Voyage Lens en Vercors LS 1

Le conseil d'administration autorise :

- la programmation et le budget du voyage d'intégration LS1 du 09 au 10 septembre 2024, pour un effectif de 45 étudiants

- fixe la contribution financière des familles à 84€,

La part accompagnateur est prise en charge par l'établissement.

Résultats du vote

Suffrages exprimés : 10

Pour : 10

Contre : 0

Abstentions : 0

Blancs : 0

Nuls : 0

0380027Y
ACADEMIE DE GRENOBLE
LYCEE GENERAL CHAMPOLLION
1 COURS LAFONTAINE
38026 GRENOBLE CEDEX 1
Tel : 0476855959

ACTE TRANSMISSIBLE DE LA COMMISSION PERMANENTE

Objet : Passation de conventions, de contrats et de marchés

Numéro de séance : 8

Numéro d'enregistrement : 84

Année scolaire : 2023-2024

Nombre de membres de la CP : 12

Quorum : 7

Nombre de présents : 10

La commission permanente

Convoquée le : 21/05/2024

Réunie le : 29/05/2024

Sous la présidence de : Manuel Neves

Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-41

Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-4, L.421-10, L.421-14, R.421-20, R.421-22, R.421-41, R.421-54
- le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics
- la délibération du conseil d'administration du 07/11/2023 portant délégation de certaines attributions à la commission permanente

Sur proposition du chef d'établissement, la commission permanente autorise la passation des conventions, des contrats et des marchés.

Pièce(s) jointe(s)

Oui Non Nombre: 1

Libellé de la délibération :

Convention stage

La commission permanente autorise le chef d'établissement à signer une convention de stage prévoyant la prise en charge des repas de l'étudiante.

Résultats du vote

Suffrages exprimés : 10

Pour : 10

Contre : 0

Abstentions : 0

Blancs : 0

Nuls : 0

0380027Y
ACADEMIE DE GRENOBLE
LYCEE GENERAL CHAMPOLLION
1 COURS LAFONTAINE
38026 GRENOBLE CEDEX 1
Tel : 0476855959

ACTE TRANSMISSIBLE DE LA COMMISSION PERMANENTE

Objet : Passation de conventions, de contrats et de marchés

Numéro de séance : 8

Numéro d'enregistrement : 83

Année scolaire : 2023-2024

Nombre de membres de la CP : 12

Quorum : 7

Nombre de présents : 10

La commission permanente

Convoquée le : 21/05/2024

Réunie le : 29/05/2024

Sous la présidence de : Manuel Neves

Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-41

Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-4, L.421-10, L.421-14, R.421-20, R.421-22, R.421-41, R.421-54
- le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics
- la délibération du conseil d'administration du 07/11/2023 portant délégation de certaines attributions à la commission permanente

Sur proposition du chef d'établissement, la commission permanente autorise la passation des conventions, des contrats et des marchés.

Pièce(s) jointe(s)

Oui Non Nombre: 4

Libellé de la délibération :

Convention avec la Metropole

La commission permanente autorise le chef d'établissement à signer une convention et son avenant avec la Métropole. Se référer à la convention et à l'avenant joint.

Résultats du vote

Suffrages exprimés : 10

Pour : 10

Contre : 0

Abstentions : 0

Blancs : 0

Nuls : 0

0380027Y
ACADEMIE DE GRENOBLE
LYCEE GENERAL CHAMPOLLION
1 COURS LAFONTAINE
38026 GRENOBLE CEDEX 1
Tel : 0476855959

ACTE TRANSMISSIBLE DE LA COMMISSION PERMANENTE

Objet : Passation de conventions, de contrats et de marchés

Numéro de séance : 8

Numéro d'enregistrement : 82

Année scolaire : 2023-2024

Nombre de membres de la CP : 12

Quorum : 7

Nombre de présents : 10

La commission permanente

Convoquée le : 21/05/2024

Réunie le : 29/05/2024

Sous la présidence de : Manuel Neves

Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-41

Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-4, L.421-10, L.421-14, R.421-20, R.421-22, R.421-41, R.421-54
- le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics
- la délibération du conseil d'administration du 07/11/2023 portant délégation de certaines attributions à la commission permanente

Sur proposition du chef d'établissement, la commission permanente autorise la passation des conventions, des contrats et des marchés.

Pièce(s) jointe(s)

Oui Non Nombre: 1

Libellé de la délibération :

UGA Convention de reversement

Vu la convention cadre du 22/11/2022

Le conseil d'administration autorise le chef d'établissement à signer la convention de reversement des droits d'inscription des étudiants de CPGE inscrits à l'UGA en 2023-2024.

Résultats du vote

Suffrages exprimés : 10

Pour : 10

Contre : 0

Abstentions : 0

Blancs : 0

Nuls : 0

0380027Y
ACADEMIE DE GRENOBLE
LYCEE GENERAL CHAMPOLLION
1 COURS LAFONTAINE
38026 GRENOBLE CEDEX 1
Tel : 0476855959

ACTE TRANSMISSIBLE DE LA COMMISSION PERMANENTE

Objet : Passation de conventions, de contrats et de marchés

Numéro de séance : 8

Numéro d'enregistrement : 81-1

Annule et remplace l'acte n° 81 - 2023-2024

Année scolaire : 2023-2024

Nombre de membres de la CP : 12

Quorum : 7

Nombre de présents : 10

La commission permanente

Convoquée le : 21/05/2024

Réunie le : 29/05/2024

Sous la présidence de : Manuel Neves

Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-41

Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-4, L.421-10, L.421-14, R.421-20, R.421-22, R.421-41, R.421-54
- le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics
- la délibération du conseil d'administration du 07/11/2023 portant délégation de certaines attributions à la commission permanente

Sur proposition du chef d'établissement, la commission permanente autorise la passation des conventions, des contrats et des marchés.

Pièce(s) jointe(s)

Oui Non Nombre: 2

Libellé de la délibération :

Convention UT4M

Le conseil d'administration autorise le chef d'établissement à signer une convention avec l'association UT4M. Cf convention jointe.

Résultats du vote

Suffrages exprimés : 10

Pour : 10

Contre : 0

Abstentions : 0

Blancs : 0

Nuls : 0